

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AABT JOYPARK
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 5 000 €
SIEGE SOCIAL : RUE JOSEPH THORET
ZAC DU TUBE RETORTIER
SECTION K
13800 ISTRES

914 586 292 RCS SALON DE PROVENCE

(Ci-dessous désignée la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 20 JUIN 2025

Monsieur Ahmed BEN MIMOUN, propriétaire de la totalité des 1.000 parts de la société AABT JOYPARK, et donc associé unique de ladite Société, et seul gérant,

A pris les décisions suivantes, à savoir :

- Modification des statuts suite à la cession de parts sociales intervenue en date du 28 mai 2025
- Constat de la démission du co-gérant,
- pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique constate la réalisation de la cession de 500 parts sociales de la Société intervenue, en date du 20 juin 2025, entre Monsieur Ahmed TAMMAS et Monsieur Ahmed BEN MIMOUN et, décide en conséquence de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

"ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE (5.000) EUROS.

Il est divisé en MILLE (1.000) parts sociales de CINQ (5) euros chacune, numérotées de 1 à 1.000, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Ahmed BEN MIMOUN."

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Ahmed TAMMAS de ses fonctions de co-gérant de la Société, à compter du 20 juin 2025, et constate que Monsieur Ahmed BEN MIMOUN reste seul gérant.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Monsieur Ahmed BEN MIMOUN



21 juin 2025 | 13:14 CEST